



**Division Politique de produits et Substances chimiques**

**Service Biocides**

Votre lettre du:

Votre référence:

Notre référence: **MRB//2017/5050/**

Date:

SOLL GmbH

Fuhrmannstrasse 6

DE 95030 Hof

Annexe(s):

Téléphone:

Fax : 0032 (0) 2 524 96 03

E-mail :

**Objet:** Votre demande de notification pour le produit: **OPTIMA AQUA PURE**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte de notification relatif à votre produit **OPTIMA AQUA PURE**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active et du précurseur pour le type de produit 02 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides

A. Rihoux





## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH,  
Vu la demande introduite le 27/10/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**OPTIMA AQUA PURE** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active et du précurseur pour le type de produit 02 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SOLL GmbH  
Fuhrmannstrasse 6  
DE 95030 Hof

Numéro de téléphone: +49 92.81.72.85-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: OPTIMA AQUA PURE
- Numéro de notification: NOTIF020
- Utilisateur autorisé:
  - o Uniquement pour le grand public
- Nom et teneur de chaque principe actif:

**Substance active générée *in situ***

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): Max 21.0 %



**Précurseur**

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (CAS 15630-89-4) : 75 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Exclusivement autorisé comme algicide pour lutter contre les algues filamenteuses.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE pour le précurseur:

Code	Description	Pictogramme
Xn	Nocif	

Code	Description
R22	Nocif en cas d'ingestion
R41	Risque de lésions oculaires graves

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH pour le précurseur:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE pour le produit généré *in situ*:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	

Code	Description
R41	Risque de lésions oculaires graves

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré *in situ* :

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H318	Provoque des lésions oculaires graves

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant OPTIMA AQUA PURE:

SOLL GmbH , DE

- Fabricant du Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (CAS 15630-89-4), précurseur pour la substance active générée *in situ*, le peroxyde d'hydrogène par dissolution dans l'eau :

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.



- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du précurseur:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4

§6. Classification du produit généré *in situ* :

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0



Bruxelles,

Notification le 17/11/2010,  
Prolongation le 20/10/2011,  
Prolongation le 04/06/2012,  
Prolongation le 02/01/2013,  
Prolongation le 02/04/2013,  
Prolongation le 13/05/2014,  
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides

A. Rihoux

